

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2022

M. Louis DRIEY

M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

Mme Brigitte MACHARD procuration à M. Louis DRIEY

M. Roland ROTICCI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Patricia RICHAUD procuration à M. Bernard VIAL

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à Mme Chantal COUDERC

Mme Julie DAMERY procuration à Mme Sophie TOUCHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES

Absente excusée: Mme Marie-Roger CUSCHIERI

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 14^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 06 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de M. Guy KOLOMOETZ comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu

Pas d'observation

Délibération n°35 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À UNICIL (GROUPE ACTION LOGEMENT) DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION MANON DES SOURCES.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de l'opération Manon des Sources, la société UNICIL est en cours de construction de 15 logements agréés par l'Etat, Pour ce faire un prêt conventionné Prêt Social de Location Accession (PSLA) a été contracté par la société.

Ce prêt doit être garanti par une collectivité locale.

Le conseil municipal est amené à approuver la garantie de ce prêt à hauteur de 50% de la somme empruntée, soit 793 200,50 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 9743226-559925E signé entre UNICIL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne CEPAC,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Piolenc accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 586 401 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant 30 ans toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

M. BOUTINOT demande s'il s'agit des logements qui sont en cours de construction, et souhaite que cela soit indiqué dans la délibération.

M. FLORES fait remarquer que trois garanties d'emprunts ont déjà été votée pour Grand Delta Habitat.

Il indique que la vigilance doit être de mise, même si la défaillance d'un bailleur social est rare.

Il demande si la garantie est assortie d'une contrepartie.

M. le Maire indique que cela permet d'avoir un nombre plus important de logements à attribuer aux Piolénçois.

M. FLORES demande si un écrit est rédigé .

M. le Maire indique que cela se fait moralement et sans écrit.

Il précise que 28 demandes Piolénçoises ont été reçues pour les attributions de juillet.

15 dossiers seront proposés lors de la commission, mais que le choix final des attributaires est décidé par la CAL (Commission d'Attribution des logements).

Mme CARRERE indique que suite à une CAL, une personne qui semblait pouvoir être retenue ne l'a pas été, la commune n'a pas le pouvoir de décision.

Elle indique que les personnes choisies doivent avoir des ressources suffisantes et ne pas être au chômage.

Elle donne pour exemple le loyer d'un F4, soit 800 €.

M. le Maire propose qu'une personne de l'opposition assiste à la commission de juillet.

M. BOUTINOT informe que Mme VAUDRON sera présente.

Mme SANDRONE fait remarquer que les critères de choix sont identiques pour les logements privés.

M. FLORES rajoute, que bailleur social n'est qu'un nom.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°36 : RETRAIT DU SIFA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIÈRE ANIMALE).

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc dans le Vaucluse ont demandé leur retrait du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière.

Lors de son assemblée du 06 décembre 2021, le Comité Syndical du SIFA a approuvé ce retrait, au 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SIFA a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

La majorité nécessaire requise n'a pas été obtenue. C'est pourquoi, les services préfectoraux demandent une nouvelle fois de redélibérer.

Il est ici rappelé en outre que la commune a entendu respecter ses obligations légales en ce qu'elle a conclu une convention avec la SACPA depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il est donc hors de propos que la commune s'acquitte du prix du service rendu par la SACPA et de sa cotisation au SIFA.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Confirme son souhait de se retirer du SIFA,
- Approuve à l'unanimité le retrait des Communes de Mondragon et Mornas du SIFA.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°37 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL »

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Afin de permettre une lecture plus aisée des tarifs se rapportant à l'accueil de loisirs sans hébergement « Plein Soleil », il est proposé au conseil municipal de reconduire les différentes tarifications existantes en un seul tableau.

Il est indiqué que les tarifs sont inchangés.

Le conseil municipal est amené à approuver un tarif à la demi-journée qui pourra être appliqué aux enfants relevant de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

Le tableau est joint en annexe de la délibération et sera annexé au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Plein Soleil »,

Il est précisé que sans communication des avis d'imposition ou du numéro CAF, le tarif le plus élevé s'appliquera d'office,

Les prestations offertes pour ce prix comprennent :

- le matin : une collation
- le repas de midi,
- le goûter,
- ainsi que toutes les activités proposées pendant la journée, ou à la mi-journée.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau tarif à la demi-journée qui pourra être appliqué aux enfants relevant de la MDPH, Approuve le tableau joint en annexe, regroupant les différents tarifs appliqués par l'Accueil de Loisirs sans hébergement « Plein Soleil »,

Précise que sans communication des avis d'imposition ou du numéro CAF, le tarif le plus élevé s'appliquera d'office,

En ce qui concerne l'accueil de loisirs périscolaire :

QF 1	Si QF <500 €		
Matin			1.00 €
Soir			2.00 €
QF 2	Si 500 € <QF> 900 €		
Matin			1.20 €
Soir			2.20 €
QF 3	Si QF > 900 €		
Matin			1.50 €
Soir			2.50 €

En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire :

Tarifs pour les Piolençois		
QF 1	Si QF <500 €	9 € à la journée Soit 45 € à la semaine
QF 2	Si 500 € <QF> 900 €	10 € à la journée Soit 50 € à la semaine
QF 3	Si QF > 900 €	11 € à la journée Soit 55 € à la semaine
Tarifs à la mi-journée pour les enfants relevant de la MDPH		
QF 1	Si QF <500 €	4.50 €
QF 2	Si 500 € <QF> 900 €	5 €
QF 3	Si QF > 900 €	5.50 €
Tarifs pour les enfants extérieurs		
QF 1	Si QF <500 €	11 € à la journée Soit 55 € à la semaine
QF 2	Si 500 € <QF> 900 €	12 € à la journée Soit 60 € à la semaine
QF 3	Si QF > 900 €	13 € à la journée Soit 65 € à la semaine
Tarifs à la mi-journée pour les enfants extérieurs relevant de la MDPH		
QF 1	Si QF <500 €	5.50 €
QF 2	Si 500 € <QF> 900 €	6 €
QF 3	Si QF > 900 €	6.50 €

Il est demandé de rajouter dans le tableau le prix à la mi-journée pour les enfants extérieurs relevant de la MDPH.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°38 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LES AIGRAS APPARTENANT À L'ETAT

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition d'une parcelle sise Les Aigras, référencée au cadastre section AW n° 34, appartenant aux services de l'Etat.

Cette parcelle d'une superficie de 4628 m² sera acquise au prix de 5 160 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre section AW n°34 d'une superficie de 4628 m²,
Précise que cette parcelle propriété de l'Etat sera acquise au prix de 5 160 €,
Que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

M. le Maire indique que la commune a une proposition pour servir à la mise en place de bornes de rechargement EDF et GNV. Cette proposition est étudiée.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°39 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°131 DU 28 NOVEMBRE 2000 PORTANT SUR LA CESSION À M. ET MME HENRI CHIROSSEL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver la modification de la délibération n° 131 du 28 novembre 2000, concernant la cession d'une parcelle de terrain située à proximité de l'ancien canal de Pierrelatte, sise « Les Béziers Sud » à M. et Mme Henri CHIROSSEL.

En effet, une erreur administrative s'est glissée lors de la rédaction de celle-ci.

Il a été mentionné la parcelle référencée section A n° 162 alors qu'il fallait lire la parcelle section A n°662 d'une contenance du 370m².

Cette parcelle aujourd'hui est devenue la parcelle section AC n° 97 d'une contenance de 370m².

La vente a été conclue au prix de 350 francs, soit 53.36 € après avis des domaines.

La vente sera entérinée après rédaction d'un acte en la forme administrative

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la modification de la délibération n°131 du 28 novembre 2000,
Précise que le montant de la vente, 350 francs, soit 53,36 € est inchangé,
Précise que la vente sera entérinée après rédaction d'un acte en la forme administrative.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°40 : SIGNATURE D'UN AVENANT À UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°49 du 3 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) avec la société Eric MEY représentée par M. Guillaume Eymeric et le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (SIRAO), en application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver l'avenant, joint en annexe, qui a pour seul objectif de substituer à la Société Eric MEY, ancien titulaire du PUP, les SCI JET, sise 68 chemin des Pintoles à Mornas, et la SCI JLH, sise 228 cours 43 de l'Hippodrome à Piolenc dans ses droits et obligations.

Cette substitution entraîne :

La mise à jour des références cadastrales des parcelles concernées.
La répartition de la participation entre les parties.
Il est à noter que la commune n'intervient pas pécuniairement dans ce PUP.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'avenant, joint annexe, ayant pour seul objectif de substituer à la société Eric MEY les SCI JET, sise 68 chemin des Pintoles à Mornas, et la SCI JLH, sise 228 cours 43 de l'Hippodrome à Piolenc dans ses droits et obligations,

Prend acte que cette substitution entraîne :

La mise à jour des références cadastrales des parcelles concernées.

La répartition de la participation entre les parties,

Précise que la commune n'intervient pas pécuniairement dans cet avenant,

Autorise M. le Maire à le signer, puisque celui-ci intervient sur la commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'achat du terrain de M. CLEMENT par les frères DAMERY, sur lequel la Société Eric MEY avait sollicité un PUP.

Pour alimenter les hangars et les logements construits, ainsi que le lotissement BAMA, le RAO a mis en place une conduite d'Eau Potable de 100mm en fonte.

La charge de ces travaux revient aux pétitionnaires du PUP.

La Société Eric MEY s'étant retirée et ayant cédé son PUP, aux SCI, celles-ci se verront tenues de régler les frais.

Mme DAMERY, conseillère intéressée ne prend pas part au vote.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

Délibération n°41 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Suite à la dernière conférence des maires du 22 février dernier, il a été décidé que la CCAOP allait exercer de nouvelles compétences facultatives n'entraînant pas de transfert de charges.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code des collectivités territoriales, les communes ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, pour faire approuver les statuts modifiés par leur conseil municipal

Ces nouvelles compétences facultatives sont les suivantes :

-mise en œuvre d'études et de schémas directeurs,

-coordination de groupements de commandes,

-construction et gestion de bâtiments de casernement de Gendarmerie.

Le transfert de ces nouvelles compétences nécessite une modification des statuts, joints en annexe.

Le conseil municipal est amené à approuver :

-Le transfert des nouvelles compétences,

-La modifications des statuts.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve les nouvelles compétences facultatives transférées à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Approuve la modification de ces statuts suite au transfert de ces trois nouvelles compétences facultatives.

M. BOUTINOT demande s'il s'agit d'une nouvelle gendarmerie.

Mme VAUDRON demande si le lieu de construction est défini.

M. le Maire indique qu'il ne le sait pas.

Il informe le conseil municipal que cette délibération peut être retirée par M. le Préfet qui a envoyé une lettre d'observation, car les nouveaux transferts n'entraînaient pas une modification statutaire.

Mme la DGS précise que la commune doit quand même délibérer, car sans délibération, les statuts sont approuvés d'office.

M. PICHON indique qu'il n'y a pas en permanence de gendarme à la gendarmerie de Ste Cécile les Vignes, qu'ils se déplacent quand ils veulent.

M. VIDAL précise que la construction d'une gendarmerie n'est pas une volonté du maire, celle de Ste Cécile est juste un bureau de passage., tandis que celle d'Orange rencontre des problèmes de circulation.

M. le Maire précise que l'Etat ne finance pas la construction d'une gendarmerie.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 13

Abstentions : 9 (Mmes GRANDMOUGIN, COUDERC, LAVESQUE, TOUCHARD, SANDRONE, DAMERY, MM. BOYER, CLEMENT, ROTICCI)

Contre : 3 (Mme CARRERE, ORTEGA, M. PICHON)

Majorité

Délibération n°42 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE-HALTE-GARDERIE LES GRIBOUILLIS

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 27 en date du 13 avril dernier le règlement intérieur de la crèche les Gribouillis.

Suite au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales, quelques adjonctions mineures nous ont été demandées.

Le conseil municipal est amené à approuver ce nouveau règlement, joint en annexe, ainsi modifié.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau règlement de la Crèche-halte-garderie modifié,

Précise que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre

M. FLORES relève que le critère d'accès : les deux parents qui travaillent doit être retiré du règlement.

M. BOUTINOT précise que cela est normal, et permet à des parents en recherche d'emploi d'être plus libres pour entreprendre des démarches.

Mme VAUDRON indique que les parents travaillant ne sont pas exclus, mais ne sont pas prioritaires.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°43 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL ».

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement « Plein Soleil », joint en annexe.
Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement,
Précise que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°44 : CRÉATION D'UNE RÉSERVE BIOLOGIQUE SUR LA COMMUNE.

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Après avoir visité les galeries sises à Bouqueyran avec les services de l'ONF (Office National des Forêts), il a été constaté que ce site abrite des chiroptères (chauves-souris).

La commune a pour volonté de sécuriser ces galeries tout en assurant la préservation de ces chauves-souris.

Suite aux entretiens avec les agents de l'ONF, la création d'une Réserve Biologique (RBD) apparaît nécessaire à la préservation de cette espèce et du lieu.

Afin de permettre la création de cette Réserve Biologique Dirigée sur la commune de Piolenc et plus précisément sur le site des galeries sis à Bouqueyran, le conseil municipal est amené à délibérer pour engager une étude naturaliste sur les chiroptères.

Cette étude réalisée à la demande de la commune par les services de l'ONF sera gratuite et devra confirmer la présence d'un site chiroptère majeur, pour justifier l'intérêt de créer une réserve biologique. Cette étude pourrait avoir lieu en 2023 avec un résultat possible en 2024.

Si les résultats sont suffisants, les services de l'ONF étudieront les possibilités et les financements afin de créer cette Réserve Biologique Dirigée.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte de la présence de chiroptères (chauves-souris) dans les galeries sises à Bouqueyran,
Accepte d'engager une étude naturaliste gratuite réalisée par les services de l'ONF, permettant de définir s'il s'agit d'une présence majeure de ceux-ci.

Précise qu'en cas de réponse positive suite à cette étude, la demande sera faite aux services de l'ONF étudier les possibilités et les financements de la création d'une Réserve Biologique Dirigée, permettant la conservation de milieux et d'espèces remarquables.

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette étude.

M.FLORES demande s'il s'agit des grottes des sables.

Mme la DGS répond affirmativement, et précise que celles-ci représentent un risque important.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 25
Unanimité

Délibération n°45 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL /APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'agent du service urbanisme, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade de rédacteur territorial.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer un emploi permanent de rédacteur territorial titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent du service urbanisme,

Approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement est inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire donne des explications sur le tableau des effectifs.

Mme la DGS indique que cet agent s'est mis en disponibilité pour convenance personnelle, qu'elle a réussi le concours de rédacteur et va être recrutée par mutation.

M. CHOPLIN demande si M. Stéphane LEFEVRE fait toujours partie de ce service.

Mme la DGS répond que pour des raisons de santé, son emploi du temps a été allégé.

M le Maire précise que la mise en disponibilité d'un agent permet de tester celui-ci avant le recrutement.

M. CHOPLIN revient sur les postes des contractuels qui sont souvent prorogés.

Mme VAUDRON demande où en est le recrutement des 2 policiers municipaux.

Mme la DGS, répond qu'un policier est en voie de recrutement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°46: CRÉATION DE PLUSIEURS EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS	INDICES
Service Jeunesse Education			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Brut 387 Majoré 354
Adjoint d'animation territorial	C	2	Brut 382 Majoré 352

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS	INDICES
Service de la Crèche – Halte-garderie			
Adjoint d'animation territorial	C	2	Brut 382 Majoré 352
Adjoint technique territorial à temps non complet 17h30 hebdomadaires	C	1	Brut 382 Majoré 352

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS	INDICES
Service Technique			
Adjoint technique territorial	C	1	Brut 382 Majoré 352

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS	INDICES
Restaurant municipal			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Brut 446 Majoré 392

Ces emplois seront affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire donne des précisions sur le tableau.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°47 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH).

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Les AESH recrutés par l'Etat peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique introduit dans le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition de vacataire.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Cette intervention se déroulera durant l'année scolaire 2022/2023.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le vacataire sera rémunéré sur une base de 21.70 € brut par vacation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise, M. le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2022/2023,

Fixe sa rémunération après service fait à 21.70 € brut par vacation,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2022, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°48 : ACTION SOCIALE – ALLOCATION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu l'article L731-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022 ;

Considérant qu'au titre de l'action sociale, la collectivité territoriale peut décider d'octroyer une aide aux agents de la fonction publique.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le contexte international actuel a un impact sur les conditions de vie des agents publics. En effet, les prix de l'énergie augmentent considérablement (électricité, gaz, fioul, gazole).

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée au terme du mois de mai, les prix à la consommation augmenteraient de 5,2 % en mai 2022, après +4,8 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due à une accélération des prix de l'énergie, des services, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Sur un mois, les prix à la consommation augmenteraient de 0,6 %, après +0,4 % en avril. Après leur repli le mois précédent, les prix de l'énergie se redresseraient en lien avec le rebond des prix des produits pétroliers. La hausse des prix de l'alimentation serait moins soutenue qu'en avril. Les prix des services et des produits manufacturés ralentiraient également.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 5,8 %, après +5,4 % en avril.

Sur un mois, il croîtrait de 0,7 %, après +0,5 % le mois précédent.

Il est donc proposé d'octroyer aux agents de la commune une allocation exceptionnelle, versée une fois, à hauteur de 110 euros brut pour l'année 2022.

Il est précisé que cette allocation sera perçue par l'ensemble des agents figurant dans l'effectif de la commune au 1^{er} juillet 2022.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide d'octroyer, pour l'année 2022, une allocation de soutien aux agents de la commune d'un montant de 110 euros brut.

M. FLORES demande si une mesure identique est prise par la CCAOP.

M. le Maire précise que cette somme sera versée à tous les agents titulaires comme contractuels.

M. KOLOMOETZ souhaite connaître le montant total de cette aide.

M. le Maire répond entre 7 et 8 000 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Abstention : 1 (M. KOLOMOETZ)

Majorité

Délibération n°49 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu les articles L251-5 à L251-6 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022 ;

Vu la consultation des organisations syndicales par courrier du 24 mai 2022.

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

L'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2022, est de 55 agents, dont 32 femmes (58.18 %) et 23 hommes (41.82 %). Celui-ci permet la création d'un Comité Social Territorial local.

Le Comité Social Territorial se composera de deux collèges de la manière suivante :

-5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les représentants du personnel,

-5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les représentants de la collectivité avec voix délibérative.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité Social Territorial, à 5 en nombre égal de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide de recueillir l'avis des représentants du collège des collectivités,

Décide que Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Délibération n°50 : MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE SERVICE AUX AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Simon BOYER

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique codifiant l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* » ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022.

Considérant que les véhicules du parc automobile sont réservés aux usages suivants :

Véhicules de service : utilisés pour les besoins des services pendant les heures et jours de travail et pour un usage strictement professionnel. Ils peuvent être affectés à un service ou être mutualisés, en fonction des besoins et de la nature des missions du service.

Véhicules de service avec remisage à domicile – Astreintes : de même, des véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7 durant toute l'année pour les interventions en cas de déclenchement des alarmes installées dans les bâtiments communaux. Dans ce cadre, un remisage à domicile est autorisé.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation des véhicules constituant le parc automobile de la commune ainsi qu'il suit :

Usage du véhicule	Service	Utilisateur
Véhicules de service utilisés pour les besoins des services Sans remisage au domicile	Services municipaux	Agents municipaux
Véhicules de service utilisés durant l'astreinte Avec remisage au domicile	Technique	Agent de maîtrise
	Sports	Responsable de service
	Police municipale	Responsable et agents du service Agent de surveillance de la voie publique
	Jeunesse éducation	Responsable de service

Il est précisé que l'autorisation de remisage au domicile de l'agent est établie pour une durée d'un an renouvelable et elle doit faire l'objet d'une autorisation écrite délivrée par le Maire.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Autorise la mise à disposition de véhicules de service avec ou sans remisage pour répondre aux besoins de la commune.

Adopte le règlement ci-joint.

M. FLORES souhaite connaître le nombre de véhicules communaux.

La réponse de 10 lui est donnée.

Il demande si le bus publicitaire en fait partie.

M. le Maire répond affirmativement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Délibération n°51 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION OBLIGATOIRE.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 84 en date du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mai 2022.

La médiation est une mesure obligatoire qui consiste à faire intervenir dans un différend, entre l'administration et un agent, une tierce personne neutre et impartiale afin d'entendre les parties et les amener à exprimer leurs points de vue pour permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

La procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives défavorables relatives :

-Aux éléments de rémunération,

-Au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

-A la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé,

-Au classement de l'agent suite à un avancement de grade ou de promotion interne,

-A la formation professionnelle,

-Aux mesures à l'égard des travailleurs handicapés,

-A l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Cette procédure est assurée par le centre de gestion territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité une convention.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

M le Maire répond à la question de M. BOUTINOT concernant l'affaire MORSI en indiquant que celle-ci est classée.

Il fait un point sur les différents travaux à venir :

Aménagement du local Manon des Sources (appel d'offres en cours)

Travaux de réfection de diverses voiries (attribution imminente)

Travaux du préau de M Pagnol (attribution imminente)

Aménagement de la place Payan en lien avec la CCAOP (appel d'offres en cours de finalisation)

Festivités : Soirée des agents communaux le 8 juillet prochain sur le site de WAMPARK à partir de 18 heures (paella et animation musicale)

Festivités estivales :

Fête votive ; Festivité de l'ail ; bal du 14 juillet ; festival nationale 7

Liste des décisions ayant trait à l'urbanisme, la Commune n'utilise pas son droit de préemption

N°60	déclaration d'intention d'aliéner	L'Etang Sud
N°61	déclaration d'intention d'aliéner	31, rue Porte de Rome
N°64	déclaration d'intention d'aliéner	29 et 30 rue de l'ancienne Poste
N°65	déclaration d'intention d'aliéner	Les Charagots Nord
N°66	déclaration d'intention d'aliéner	357, chemin nationale
N°67	déclaration d'intention d'aliéner	Chemin national
N°68	déclaration d'intention d'aliéner	30 CR 123 passage des Chevreuils
N°69	déclaration d'intention d'aliéner	Impasse du Rieu, route des Mians
N°70	déclaration d'intention d'aliéner	Le Puvier ouest
N°71	déclaration d'intention d'aliéner	Le Puvier ouest
N°72	déclaration d'intention d'aliéner	453 chemin des petites combes
N°73	déclaration d'intention d'aliéner	250 impasse Charles de Gaulle Résidence les jardins de Beauchêne

La séance est levée à 20 h 40